

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-CF565

présenté par

Mme Mörch, Mme Provendier, Mme Michel, Mme Sarles, Mme Pitollat, M. Baichère,
Mme Jacqueline Dubois, Mme Khedher, Mme Hennion, M. Rudigoz, Mme Clapot, M. Gérard,
Mme Cazarian, Mme Dupont, Mme Lenne, M. Haury, M. Raphan, Mme Bagarry, Mme Wonner,
M. Cormier-Bouligeon, M. Kerlogot, Mme Panonacle, M. Vignal, Mme Bureau-Bonnard, Mme Le
Peih, Mme Melchior et M. Batut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport analysant les effets du Fonds de développement de la vie associative, notamment sur le financement des associations ainsi que l'impact de l'extension du champ du fonds précité sur ce financement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En substitution des fonds auparavant attribués par les parlementaires, supprimés au début de la législature par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, une extension du champ de compétence du FDVA est notable. Depuis 2018 le FDVA soutient les associations à travers deux axes de financement : l'aide au fonctionnement et aux projets innovants des associations à hauteur de 25 millions d'euros, et le soutien à la formation des bénévoles à hauteur de 8 millions d'euros.

Néanmoins dans un souci de transparence, cet amendement propose de donner à la représentation nationale une visibilité sur l'utilisation de ce fonds, les conséquences sur le financement des associations et l'impact sur le financement des associations.